



Journal de la section des Vosges CGT - Finances Publiques

**Numéro 19**  
**juin 2018**

**La DGFIP, 10 ans après la fusion :  
Le rapport de la cour des comptes au service de CAP 2022 !!!**



**CAP 2022 :**

suppression de 120 000  
postes dans la Fonction  
Publique sous le  
quinquennat MACRON.

\*

**Gel du point d'indice pour  
2017 et 2018 :**

Le préjudice salarial  
s'établit à près de 15%  
depuis janvier 2000.

\*

**CAPL du 02/07/18 :**

- Mouvements locaux A, B  
et C.

- Recours entretien  
professionnel.

\*

Mobilisation  
interprofessionnelle à  
l'appel de la CGT et FO le  
26/06/18.

\*

Rapport et synthèse du  
rapport de la Cour des  
comptes sont disponibles  
à cette adresse :

[http://www.dgfip.cgt.fr/88/  
/spip.php?article259](http://www.dgfip.cgt.fr/88/spip.php?article259)

Alors que les travaux de CAP 2022 ne sont toujours pas rendus publics, la cour des comptes vient de publier son dernier rapport consacré au « bilan » de la fusion de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, réforme emblématique de la Révision Générale des Politiques Publiques menée sous l'ère Sarkozy.



Instantané après fusion DGI-DGCP

Les approximations (voire les erreurs) servant le discours ressassé des politiques libérales jalonnent les pénibles pages de ce rapport entièrement à charge de l'administration fiscale fusionnée. A lire les « recommandations » qui ponctuent ce document, les missions exercées à la DGFIP mériteraient un sérieux coup de rabet « pour améliorer le service rendu et réduire les coûts » évidemment...



Projection du chantier DGFIP après préconisations de la Cour des comptes sous couvert de CAP 2022...

**Contact :** <http://www.financespubliques.cgt.fr/88/>



Dix ans après sa naissance, la DGFIP compte encore 103 000 agents, soit 20 000 de moins qu'en 2008 !

**Rappelons que pour le département des Vosges, les suppressions d'emplois décidées durant cette période sont proches de 180 !**

Selon la Cour des comptes, la création de la DGFIP relève davantage d'une juxtaposition des deux anciennes directions que d'une fusion. Les missions ont été intégralement reprises, les structures additionnées et les règles de gestion alignées sur les modalités les plus favorables aux agents. Le critère de l'ancienneté continue de primer sur la compétence s'agissant des règles de mutation.

**Ces propos sont dignes de la Cour des contre-vérités !**



La DGFIP dispose, selon le rapport, d'un nombre excessif d'implantations locales (estimées à plus de 4000). **Pour rappel encore, la DDFIP a fermé 12 trésoreries depuis 2008. C'est aussi sans compter les innombrables restructurations, fusions de services voire régionalisation de certaines missions subies depuis 10 ans...** Plus de 1600 trésoreries comptent moins de 10 agents. La cour des comptes estime que la configuration de ces unités administratives ne peut leur permettre de délivrer des services avec une amplitude et une qualité suffisante en raison des congés et de l'absentéisme notamment.



En 2018 perdurent encore 500 Services des Impôts des Entreprises. Les gains dus à la dématérialisation n'ont pas été suffisamment exploités par la DGFIP. La cour des comptes préconise donc une réduction forte et indispensable du nombre de SIE.

**1+1=1**



La Cour des comptes estime que « le lancement du programme Action Publique 2022, qui prévoit une revue des missions (**comprendre ici une liste des missions à supprimer...**) et des réformes structurelles,..., ouvre une fenêtre d'opportunité dont la DGFIP doit profiter pour accélérer sa modernisation ».

Sont donc fortement préconisés les réformes suivantes :

- Transférer la fonction de recouvrement de la Douane à la DGFIP.
- Confier la globalité de la mission topographique du Cadastre à l'IGN.
- Délai de 3 ans accordé pour remplacer les 354 Services de Publicité Foncière par un service à compétence nationale, dématérialisé (**ouvert en libre accès aux notaires**) et **dégraissé de ses effectifs**.
- Délai de 5 ans envisagé pour procéder au resserrement (**étranglement**) du réseau des SIE et des SIP en favorisant les implantations type « maison des services publics ».
- Fermer les trésoreries jugées incapables d'assurer un service continu et de qualité.
- Rattacher le service France Domaine en charge de la politique immobilière de l'État directement au ministre du budget.
- Régionaliser la gestion du réseau.